BURKINA FASO

DECRET N° 2007-697 /PRES/PM/MAECR/MID/MFB portant ratification de l'Accord de prêt n° 2007025/PR BF 2007 06 00 conclu le 7 mai 2007 à Ouagadougou entre la Banque ouest africaine de développement (BOAD) et le Burkina Faso pour le financement partiel du projet de renforcement de la route Ouagadougou-Pôfrontière du Ghana.

LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VU la Constitution;

VU le décret n° 2007-349/PRES du 04 juin 2007 portant nomination du Premier Ministre ;

VU le décret n° 2007-381/PRES/PM du 10 juin 2007 portant composition du Gouvernement;

VU la loi n° 042-2005/AN du 06 décembre 2005 portant autorisation de ratifier par voie d'ordonnance les accords de financement signés entre le Burkina Faso et les partenaires techniques et financiers ;

VU l'Accord de prêt n° 2007025/PR BF 2007 06 00 conclu le 7 mai 2007 à Ouagadougou entre la Banque ouest africaine de développement (BOAD) et le Burkina Faso pour le financement partiel du projet de renforcement de la route Ouagadougou-Pô-frontière du Ghana:

VU l'ordonnance n°2007-14/PRES du 18 octobre 2007 portant autorisation de ratification de l'Accord de prêt n° 2007025/PR BF 2007 06 00 conclu le 7 mai 2007 à Ouagadougou entre la Bnaque ouest africaine de développement (BOAD) et le Burkina Faso pour le financement partiel du projet de renforcement de la route Ouagadougou-Pô-frontière du Ghana:

VU l'avis juridique n° 2007-22/CC du 24 septembre 2007 sur la conformité à la Constitution du 2 juin 1991 de l'Accord de prêt n° 2007025/PR BF 2007 06 00 conclu le 7 mai 2007 à Ouagadougou entre la Banque ouest africaine de développement (BOAD) et le Burkina Faso pour le frontière du Ghana;

VII le décret n°2007 424/PREGENTA in transcription du Ghana;

VU le décret n°2007-424/PRES/PM du 13 juillet 2007 portant attributions des membres du Gouvernement ;

DECRETE

ARTICLE 1:

Est ratifié l'Accord de prêt n° 2007025/PR BF 2007 06 00 conclu le 7 mai 2007 à Ouagadougou entre la Banque ouest africaine de développement (BOAD) et le Burkina Faso pour le financement partiel du projet de renforcement de la route Ouagadougou-Pôfrontière du Ghana.

ARTICLE 2:

Le prêt d'un montant de cinq milliards (5 000 000 000) de F CFA sera entièrement consacré au financement dudit projet tel que décrit dans l'accord et ses annexes.

ARTICLE 3:

Le Ministre des affaires étrangères et de la coopération régionale, le Ministre de l'économie et des finances et le Ministre des infrastructures et du désenclavement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 7 novembre 2007

Le Premier Ministre

Tertius ZONGO

Le Ministre des infrastructures et du désenclavement

Le Ministre des affaires étrangères et de la coopération régionale

Hippolyte LINGANI

<u>Djibrill Yipene BASSOLE</u>

Le Ministre de l'économie et des finances

Jean-Baptiste Marie Pascal COMPAORE